



## ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel  
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

May 11, 2011

11 mai 2011

### LA Collective Agreement Expires, All Terms Frozen Until New Deal or Arbitration

On Monday, May 9<sup>th</sup>, 2011, the LA collective agreement for federal government lawyers expired. However, all terms and conditions of employment included in the collective agreement are frozen by operation of s.107 of the *Public Service Labour Relations Act*. This means none of the terms and conditions can be changed until a new agreement is reached through collective bargaining, or should a settlement not be forthcoming, through arbitration.

We have set out a few FAQs below so that you can get a sense of the practical impact of the expiry of the collective agreement. Contact the AJC head office at [admin@ajc-ajj.com](mailto:admin@ajc-ajj.com) should you have any further questions.

#### Frequently Asked Questions

1 **When did the current LA collective agreement expire?**

On Monday, May 9<sup>th</sup>, 2011.

2 **What effect does the expiry of the LA collective agreement have on my contractual relationship with the employer?**

There is no change in the status of your contractual relationship with the employer. In other words, even though the collective agreement is expired, you and the employer are still bound by its terms.

3 **Why are the terms frozen once the LA collective agreement expires?**

Section 107 of the *PSLRA* requires that you and the employer continue to observe the terms of the expired collective agreement once the bargaining agent gives notice to bargain.

### La convention collective est échuë : les conditions de travail sont inchangées jusqu'à la signature d'une nouvelle entente ou l'arbitrage.

La convention collective des LA pour les avocats du gouvernement fédéral est arrivée à échéance le lundi 9 mai 2011. Cependant, les conditions d'emploi prévues à la convention collective demeurent inchangées à cause de l'article 107 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Cela signifie qu'aucune condition d'emploi ne peut être modifiée jusqu'à ce qu'une nouvelle convention n'entre en vigueur par la négociation collective, ou qu'un règlement n'intervienne, par voie d'arbitrage.

Nous avons préparé quelques questions et réponses ci-dessous pour vous permettre de saisir l'impact pratique de l'expiration de la convention collective. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'AJJ à l'adresse suivante : [admin@ajc-ajj.com](mailto:admin@ajc-ajj.com).

#### Question les plus fréquentes

1 **Quand la convention collective est-elle arrivée à échéance?**

Le lundi 9 mai 2011.

2 **Quel impact l'expiration de la convention collective des LA a-t-elle sur ma relation contractuelle avec l'employeur ?**

Il n'y a aucun changement dans votre relation contractuelle avec l'employeur. En d'autres termes, même si la convention collective est échuë, vous et l'employeur êtes toujours tenus de vous y conformer.

**4 Has the AJC given notice to bargain yet?**

Yes, the AJC gave notice to bargain on March 18<sup>th</sup>, 2011.

**5 What happens next?**

The employer must agree to meet with the Association and commence good faith bargaining now that notice has been given. The requirement to meet is expressly mandated under the *PSLRA*.

**6 What happens to the LA rates of pay during negotiations?**

LA rates of pay will remain frozen at 2010-2011 levels until a new collective agreement is reached either through collective bargaining or an arbitral award.

**7 What are the 2010-2011 LA rates of pay?**

The current rates of pay for LAs can be found on [pages 79 to 88 of the collective agreement](#).

**8 What happens to my individual salary during negotiations?**

If you are at the salary ceiling of your LA classification, it remains frozen at the 2010-2011 rate. You will still be eligible for a lump sum performance award, depending on your assessment.

If you are not at the salary ceiling of your LA classification, you will be eligible for an "in-range" increase based on your performance assessment.

Naturally, you will also receive a salary increase if you are promoted or are required to substantially perform duties of a higher classification level on an acting basis for a period of at least six (6) consecutive working days.

You will not receive any economic increases until a settlement or an arbitral award is issued.

**9 What about other compensation, such as overtime and travel time, as well as management leave?**

If eligible, you can continue to claim compensation for overtime and travel time as well as management leave.

**10 Are my vacations, sick leave, or any other type of leave entitlements affected?**

No, you retain the right to all leave to which you have a right under the collective agreement.

**3 Pourquoi les conditions d'emploi demeurent-elles inchangées après l'expiration de la convention collective des LA?**

L'article 107 de la LRTFP prévoit que vous et l'employeur devez continuer de respecter les conditions d'emploi qui figurent dans la convention collective échue après que l'agent négociateur donne avis de négocier.

**4 L'AJJ a-t-elle donné avis de négocier?**

Oui, l'AJJ a donné un avis de négocier le 18 mars 2011.

**5 Qu'arrive-t-il ensuite?**

Maintenant que l'avis a été donné, l'employeur doit accepter de rencontrer l'Association et commencer à négocier de bonne foi. L'exigence de se rencontrer est expressément requise en vertu de la LRTFP.

**6 Qu'arrive-t-il aux taux de rémunération des LA durant les négociations?**

Les taux actuels de rémunération des LA resteront inchangés au niveau de 2010-2011 jusqu'à ce qu'une nouvelle convention collective entre en vigueur, soit au moyen de la négociation collective ou d'une décision arbitrale.

**7 Quelles sont les taux de rémunération pour les LA en 2010-2011?**

Les taux de rémunération sont prévus aux [pages 83 à 92 de la convention collective](#).

**8 Qu'advient-il de ma rémunération personnelle au cours des négociations?**

Si vous êtes au maximum de la rémunération pour votre classification, cette rémunération sera maintenue au taux de 2010-2011. Vous serez toujours admissible à une rémunération au rendement basée sur votre évaluation.

Si vous n'êtes pas au maximum de la rémunération pour votre classification, vous serez admissible à une augmentation, dans la limite de votre taux de rémunération, basée sur votre évaluation de rendement.

Naturellement, vous recevrez également une augmentation de salaire si vous êtes promu ou devez exercer la plupart des fonctions d'un niveau de classification plus élevé à titre intérimaire pour une période minimale de six (6) jours ouvrables consécutifs.

Les salaires ne feront pas l'objet d'augmentations économiques tant qu'une entente négociée ou qu'une décision arbitrale ne sera obtenue.

9 **Qu'en est-il des autres formes de rémunération, tels que celle pour les heures supplémentaires et le temps de voyage, ainsi que les congés de gestion?**

Si vous y êtes admissibles, vous pouvez toujours réclamer la rémunération pour les heures supplémentaires et le temps de voyage ainsi que les congés de gestion.

10 **Mes vacances, congés de maladie ou tout autre type de congé sont-ils affectés?**

Non, vous conservez votre droit à tous les congés auxquels vous avez droit en vertu de la convention collective.